

**SÉANCE
EXTRAORDINAIRE**

Du 25 mars 2026 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 16 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Dona Bouchard, Vicky Robichaud, Stéphane Amireault, Gérard Legault et Manon Leblanc.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La greffière dépose le certificat de transmission de documents.

108-03-2026

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance

- 1.1 Ouverture de la séance et renonciation à l'avis de convocation à la séance extraordinaire ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ;
- 2.1 Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro U-005-02 corrections de coquilles, omissions ou erreurs relevées au règlement U-005 relatif au zonage ;
- 2.2 Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro U-005-03 remplaçant les grilles de spécification du règlement U-005 relatif au zonage ;
- 2.3 Avis de motion, présentation et dépôt du Règlement numéro 095 sur la gestion contractuelle ;
- 3.1 Résolution autorisant l'octroi de mandats de services professionnels pour une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
3. Période de questions du public ;
4. Levée de la séance.

----- A D O P T É E -----

109-03-2026

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro U-005-02 corrections de coquilles, omissions ou erreurs relevées au règlement U-005 relatif au zonage

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro U-005-02 vise à corriger de multiples coquilles, omissions ou erreurs relevées au règlement de zonage U-005 relevés à la suite de la refonte et à l'harmonisation des règlements de zonage Ville-Paroisse ayant eu lieu en 2025. Le Règlement U-005 étant entré en vigueur le 2025-06-25 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une présentation et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 16 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient des articles 113 et 117.1 à 117.16.1 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (RLRQ c A-19.1) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro U-005-02 corrections de coquilles, omissions ou erreurs relevées du règlement U-005 relatif au zonage et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

110-03-2026

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro U-005-03 remplaçant les grilles de spécification du règlement U-005 relatif au zonage

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro U-005-03 vise le remplacement intégral de l'annexe B du règlement de zonage U-005 (abrogation), soit son remplacement par l'annexe B projetée figurant en annexe du présent règlement, et ce, afin de corriger de nombreuses coquilles, omissions et erreurs se trouvant à l'annexe B présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une présentation et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 16 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient des articles 113 et 117.1 à 117.16.1 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (RLRQ c A-19.1) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro U-005-03 remplaçant les grilles de spécification du règlement U-005 relatif au zonage et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 095 sur la gestion contractuelle

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet de Règlement numéro 095 sur la gestion contractuelle.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, le règlement de gestion contractuel doit être modifié.

Le conseil souhaite maintenir de hauts standards d'efficacité, de transparence et d'éthique dans l'octroi des contrats municipaux.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 095 sera présenté pour adoption.

----- A D O P T É E -----

111-03-2026

Résolution autorisant l'octroi de mandats de services professionnels pour une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite réaliser le projet intitulé réaménagement du Parc Goyette ;

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement du Parc Goyette s'inscrit dans l'accessibilité aux infrastructures pour les citoyens de la Ville de L'Épiphanie et que ce parc permet d'assurer des activités sportives, récréatives et de plein air;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de retenir des services professionnels d'ingénierie à la firme GBI Experts-conseils au montant de 59 787 \$, taxes incluses et un mandat d'architecture et d'Aménagement à GMAD au montant de 19 436,52, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'octroi de mandats de services professionnels pour une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air à la firme GBI Experts-conseils Inc. pour l'ingénierie au montant de 59 787 \$, taxes incluses et à la firme GMAD pour l'architecture et l'aménagement au montant de 19 436,52 \$, taxes incluses.
3. QUE Ce mandat soit octroyé à la suite d'une demande de prix.
4. QUE cette dépense soit financée à l'excédent non affecté de l'Ancienne Paroisse

----- A D O P T É E -----

----- ADOPTÉE -----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

112-03-2026

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 16 h 49

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière et directrice générale adjointe